

## Recommandation de l'Unité PSPS Distributeurs automatiques de boissons et d'aliments

<b>A l'intention des</b>	<i>Conseils d'établissements et Directions des établissements de la scolarité obligatoire</i> <i>Directions des établissements de la scolarité postobligatoire</i>
<b>Recommandations</b>	Afin de répondre aux interpellations, motions et questions du Grand conseil concernant les distributeurs à snacks et à boissons sucrées et à celles des parents d'élèves, il a été décidé par la Conseillère d'Etat, Madame C. Amarelle :
Etablissements de l'enseignement obligatoire	De ne pas mettre à disposition des élèves des distributeurs de boissons sucrées et d'aliments (1) (directive mise en ligne sur Deadalus, le 2 octobre 2019)
Etablissements de l'enseignement postobligatoire	De ne pas installer de nouveaux appareils. De modifier le contenu de ceux existant afin de mettre à disposition une offre saine. De plus, les boissons énergisantes sont interdites dans ces automates. (1) (directive communiquée aux directions le 15 novembre 2019)
<b>Objectifs</b>	Promouvoir une alimentation équilibrée en supprimant les distributeurs automatiques ou en sélectionnant une gamme de produits nutritionnellement adéquats  Garantir l'image d'un établissement scolaire cohérent avec les messages de promotion de la santé transmis pendant les heures d'enseignement  Soutenir les actions de développement durable en diminuant les déchets (emballages de produits alimentaires)
<b>Pourquoi est-ce important ?</b>	A partir d'un certain âge (enseignement postobligatoire), l'interdiction peut être contradictoire à l'acquisition de responsabilité et d'autonomie. Cependant, au vu des priorités de législature du Conseil d'Etat en termes de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles, le lien cohérent entre les messages de prévention et les actes mérite d'être recherché, de manière différenciée entre l'enseignement obligatoire et celui postobligatoire.  Les distributeurs automatiques incitent très souvent les enfants ou adolescent-e-s à une consommation excessive de boissons sucrées, de chocolats et d'autres sucreries. La surconsommation de tels produits influence la prise de poids et favorise le développement de caries ou de diabète.  Dans la lutte contre l'obésité, l'école a une influence sur la façon de se nourrir, puisque les enfants et adolescent-e-s y passent une grande partie de leur journée et y mangent fréquemment, lors des récréations, voire des repas de midi.  La consommation de boissons sucrées est clairement en lien avec le nombre de distributeurs dans les établissements (2).  Dès lors, la présence de distributeurs à l'école doit être combattue, par souci d'exemplarité.  Enfin, la gestion des déchets peut aussi être facilitée si les articles du distributeur et leurs emballages ne sont plus vendus au sein de l'établissement scolaire.

**Recommandation Distributeurs automatiques de boissons et d'aliments**

**Comment agir**

- Favoriser la consommation d'eau du robinet et son accès en autorisant l'utilisation de bouteilles personnelles.
- Mettre à disposition une fontaine d'eau potable branchée sur le secteur.
- Si au niveau de l'enseignement postobligatoire, un distributeur d'aliments et de boissons est considéré comme indispensable, négocier l'offre afin d'y intégrer des aliments d'une meilleure valeur nutritionnelle: eaux minérales gazeuses (pour l'eau plate, valoriser l'eau du robinet), jus de fruits dilués et sans sucre ajouté, yogourts, yogourts à boire, lait, barres de céréales non chocolatées, fruits frais, fruits séchés, sandwiches, salades.
- Eviter les boissons sucrées (sodas, Rivella, etc.) et celles édulcorées (boissons light) dont la consommation n'est pas recommandée pour les jeunes.
- Réfléchir à la politique de prix des articles du distributeur : vendre les produits nutritionnellement adéquats à un prix plus attractif que les barres chocolatées ou les boissons sucrées.
- Dans le cadre d'un projet d'établissement, faire participer les jeunes au choix des produits après les avoir sensibilisés à l'importance d'une alimentation équilibrée et au développement durable.
- Varier l'offre alimentaire proposée en organisant par exemple des ventes de fruits, de pains ou de produits laitiers avec certaines classes.

**Références**

1. Amarelle C. Décision 165 : Moratoire sur la mise en service de nouveaux distributeurs automatiques de boissons et/ou d'aliments, interdiction de ventes de boissons énergisantes ainsi que suppression à terme des distributeurs automatiques au sein des Etablissements du Secondaire II. Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC); 2019.
2. Johnson DB, Bruemmer B, Lund AE, Evens CC, Mar CM. Impact of School District Sugar-Sweetened Beverage Policies on Student Beverage Exposure and Consumption in Middle Schools. *Journal of Adolescent Health*. sept 2009;45(3):S30-7.

**Lien avec les communes**

Les directions de l'enseignement obligatoire ont un pouvoir décisionnel quant à la mise à disposition d'automates pendant le temps scolaire et doivent en limiter l'accès lors de ces périodes.

Si le distributeur se trouve en dehors du périmètre scolaire, au restaurant scolaire par exemple, et n'est accessible que lors de la pause de midi, il conviendra de négocier avec les autorités communales sa suppression ou son contenu, en mettant en avant la cohérence des messages offerts aux enfants.

**Dates et auteur**

Mise à jour du 28.01.2020

L. Margot, coordinatrice du programme cantonal de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles vaudoises.

**Lu et approuvé**

G. Valceschini, directeur général de l'enseignement obligatoire  
L. Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire  
M. Archambault, responsable a.i.de l'Unité PPS